



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-09 - 23 - 00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

**SCA DES CHATONS
lieu dit LES GRAVES
Route de Castelmayran
82210 CAUMONT**

Travaux de mise en conformité des émergences sonores

Installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le récépissé de déclaration n°2006/0795 du 28/07/2006 autorisant la SCA DES CHATONS à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées au lieu dit « les graves », Route de Castelmayran, sur le territoire de la commune de Caumont (82210) ;

Vu le rapport de mesure de bruit n° 11662219-001-1 réalisé par l'APAVE le 20 octobre 2021 transmis par l'exploitant par courriel en date du 03 novembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la société SCA DES CHATONS le 18 juillet 2022 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant le paragraphe 8.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 août 2005 sus-visé ;

Considérant que le rapport de la société APAVE, sus-visé, indique que les valeurs d'émergence ne respectent pas les valeurs réglementaires applicables à l'installation ;

Considérant la nuisance sonore ressentie par les tiers proches de l'établissement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Établissement objet du présent arrêté

La société SCA DES CHATONS dont le site d'exploitation se trouve à la même adresse que son siège social lieu-dit « les graves », route de Castelmayran sur le territoire de la commune de Caumont est tenue de respecter les dispositions suivantes.

Article 2 : Réalisation d'une étude technico-économique

L'exploitant transmet au préfet dans un délai de quinze jours suivant la notification du présent arrêté, un échéancier des actions de mise en conformité nécessaires au respect des émergences réglementaires des niveaux sonores émis par son installation. Cet échéancier n'excédera pas deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'exploitant met en place, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, les mesures prévues dans l'échéancier transmis.

Un contrôle des niveaux sonores est réalisé dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté. La localisation des points de mesure est transmise à l'inspection des installations classées accompagnée de la justification du choix des points de mesure pour validation avant réalisation des mesures. Les résultats de ce contrôle sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions administratives et pénales prévues par le titre VII du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Article 4 : Frais

Tous les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Caumont et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Caumont pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de la maire ;
- l'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Caumont et notifiée à la Société SCA DES CHATONS.

Montauban, le **23 SEP. 2022**

La préfète,

~~Pour la préfète,~~
~~La secrétaire générale~~

Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,

- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex.08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr